

N°2025/279

Arrondissement  
de BRIANCON**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES****Commune du MONETIER-LES-BAINS****A R R E T E**

Portant réglementation en matière de stationnement RD1091,

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

*Vu* le Code de la Route, article R 110-1 et suivants, articles R.417-10 et R411-30 ;

*Vu* le Code Pénal, article R.48-1 et R.610-5 ;

*Vu* l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023;

*Considérant* qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

*Considérant* le passage de la course cycliste La Vuelta (Tour d'Espagne) le mardi 26 août 2025 sur la RD1091 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la Route Départementale 1091, dans l'agglomération :

**Du lundi 25 août 2025 à 18h00 au mardi 26 août 2025 à 14h00**

**Article 2 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 06 août 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

